



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-167 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

Objet : Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire depuis de nombreuses années dans une politique culturelle volontariste. Cette politique volontariste repose sur la mise en place d'un contrat d'éducation artistique soutenu par les services de la DRAC, par la diffusion de spectacles dans le cadre du festival des Inouïes, par un travail de création artistique confié à l'association TEKNE.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité accueille depuis plusieurs années un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés et de différents publics captifs du territoire. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé.

Pour cette nouvelle année, L'association propose à nouveau un travail pluridisciplinaire de création artistique impliquant une quinzaine classes réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et donnera lieu à quatre représentations publiques incluant des élèves des classes participantes.

Monsieur le Président précise que le travail de création se décomposera en deux tranches. La tranche ferme porte sur la recréation du spectacle de l'exercice 2022 « Molière Thérapie » avec 6 nouvelles représentations et 6 ateliers de création avec des classes autour de l'œuvre de Molière « le bourgeois gentilhomme ». Une création de petite forme se fera également autour de l'œuvre de Monsieur TARTAR « Voix d'eaux » avec 4 ateliers musique et 2 séances publiques. Concernant ce dernier volet de la tranche ferme, 100 exemplaires de l'ouvrage écrit par Monsieur TARTAR seront acquis par l'intercommunalité directement auprès de l'auteur ou de la société d'édition.

Le budget prévisionnel de ce projet d'action artistique et culturel est fixé à la somme de 58 000,00 €. La participation sollicitée par l'association TEKNE reste fixée à 21 000 euros pour l'intercommunalité du Sud Artois identique à l'exercice précédent. L'aide de la Région diminue à 10 000 € au lieu de 15 000 € l'an dernier, l'aide du Département reste identique à celle de l'an dernier à 10 000 €, 2 000 € seront sollicités auprès de différents partenaires dont l'Education Nationale.

Une tranche conditionnelle est proposée cette année par l'association TEKNE. Elle porte sur une tournée de la forme « Voix d'eaux » avec 4 représentations publiques, une école du spectateur et l'édition d'un recueil de paroles sur le futur canal Seine Nord Europe. Cette tranche pèse 40 000 € dont 2 000 € pour l'intercommunalité. Elle ne sera déclenchée qu'au regard des aides accordées par les autres partenaires pour assurer le bouclage financier de cette opération (Département : 8 000 €, Région : 10 000 €, Autres partenaires dont Société de Projet CSNE : 14 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par le groupe TEKNE dans le cadre du spectacle « Molière Thérapie », la proposition artistique et financière faite par l'association TEKNE au titre de l'année 2023 ;
- d'approuver le principe d'un financement en deux temps avec un déclenchement du financement de la tranche B qui ne sera effectif qu'à la condition d'un bouclage financier de cette seconde tranche optionnelle ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois ;
- d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2023 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.